

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**Sous-domaine :
Préservation du
patrimoine arboré
et des paysages
audois**

**OBJET :
Charte de l'arbre
et du paysage**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 19 Janvier 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Emilie BELUCHE. Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absent excusé : Christophe FOURES.

Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, adoptée le 19 Octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du Conseil Départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité,
- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité,
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives,
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240129-20240129DEL63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



N° 63/2024